



Règlement d'utilisation de la Salle Polyvalente

Délibération n° 2014-12-098 du 08 décembre 2012 modifiée par délibération n° 2016-07-056 du 08 juillet 2016.
Modification adoptée lors du Conseil Municipal du 08 Juillet 2016

Préambule

La personne physique qui a réservé la salle, ou le représentant de la personne morale réservataire de la salle est responsable de la bonne utilisation des locaux et du respect en tous points du règlement intérieur par elle-même et par toutes les personnes qui seront amenées à utiliser cette salle pendant toute la durée de location : de la remise des clés à la reprise finale de celles-ci au moment de l'état des lieux final.

Cette personne s'engage à faire respecter le règlement dans tous ses aspects : utilisation des différents équipements, respect des lieux et de l'environnement immédiat, respect absolu des dispositions relatives au bruit...

Article 1 La salle polyvalente est un équipement municipal ouvert à toute personne physique ou morale désireuse d'organiser une manifestation à caractère professionnel, culturel, philosophique, politique, sous forme de congrès, colloques, réunions, expositions, spectacles, banquets, cocktails, bals privés. (La partie 2/3 sera cependant interdite en semaine pour des manifestations privées).

La capacité maximale autorisée de la salle est de **200** personnes pour une manifestation privée.

Article 2 La ville de DEMOUVILLE est seule juge de l'opportunité de la location de la salle ainsi que du choix du bénéficiaire dans le cas où elle est saisie de plusieurs demandes pour la même date.

Elle se réserve également le droit de limiter le nombre de manifestations, pour des raisons techniques, notamment pour permettre le nettoyage et la remise en état des locaux ou dans le cas où elle jugerait insuffisant le délai entre les manifestations de même nature.

CONDITIONS DE LOCATION

Article 3 RESERVATIONS

Toute personne morale ou physique désirant utiliser la salle polyvalente devra remplir en double exemplaire un imprimé de demande de location mis à sa disposition en Mairie et recevra un exemplaire du présent règlement signé des deux parties.

Cette demande de location à retourner le plus tôt possible après l'option mise sur la date devra comporter :

- Le nom et l'adresse de la personne qui souhaite louer la salle.
Cette personne devient de fait responsable durant toute la durée de la location.
- Les prestations souhaitées.
- Une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile.
- L'engagement écrit de se conformer au présent règlement.

La ville de DEMOUVILLE fera connaître sa décision dans un délai aussi court que possible et la réservation prendra effet au jour de cette réponse.

Article 4 IDENTITE DE L'OCCUPANT LOCATAIRE

Les autorisations d'occupation délivrées ne peuvent servir à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été demandées.

TOUTE LOCATION POUR QUELQU'UN D'AUTRE, toute cession, sous location ou mise à disposition des lieux à des tiers est interdite.

La personne qui loue la salle est tenue d'effectuer le dépôt de caution et le règlement financier elle-même et par des moyens financiers à son nom.

Article 5 **TARIFS**

L'utilisation de la salle donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation dans les conditions et aux tarifs définis par le Conseil Municipal en début d'année civile. La redevance devra être réglée sous forme de chèque au nom de **la personne responsable**, à l'ordre du Trésor Public, au moins 50% à la réservation définitive, le solde un mois avant la date d'occupation.

Article 6 **ANNULATION DES RESERVATIONS**

Toute annulation du fait de l'utilisateur donnera lieu à une compensation financière :

- De 100% du prix de la location si l'annulation intervient moins d'un mois avant la date d'échéance.
- De 50% du prix de la location si l'annulation intervient moins d'un mois et trois mois avant la date d'échéance.
- Aucune retenue ne sera effectuée si celle-ci intervient plus de trois mois avant la date d'échéance.

Article 7 **DEPÔT DE GARANTIE**

Un dépôt de garantie de 460 € destiné à couvrir les frais éventuels de remise en état de la salle (ménage, débarras des lieux et/ou réparation ou remplacement du matériel détérioré) est exigé avant la remise des clés sous forme de chèque au nom de **la personne responsable**, à l'ordre du Trésor Public. La base horaire de facturation de la remise en état est déterminée chaque année par délibération du Conseil Municipal (pour 2015 : 30 €/h). La ville de DEMOUILLE se réserve le droit de réclamer une somme complémentaire si le montant du dépôt de garantie s'avère inférieur aux frais réels de remise en état).

Article 8 **PRESTATIONS**

Le tarif comporte outre la location de la salle et, le cas échéant, de la cuisine, l'éclairage, le chauffage des locaux, l'électricité, le gaz et l'eau, l'entretien du bâtiment et la mise à disposition du matériel attaché à la salle (chaises et tables). La mise en place de l'ensemble de l'équipement mobilier et son rangement après usage sont à la charge du loueur.

Article 9 **ETAT DES LIEUX**

Toute transformation des lieux est formellement interdite. L'organisateur devra prendre soins des locaux, du matériel et du mobilier mis à sa disposition et s'assurer du nettoyage avant de rendre les clés. Il est interdit d'utiliser tout matériel de fixation (clous, punaises...), de coller des affiches ou des tracts sur les murs et sols de la salle polyvalente. L'organisateur est responsable de toute détérioration causée sur les lieux du fait de ses installations ou des objets exposés. Un état des lieux sera établi contradictoirement avec **la personne responsable** avant et après la manifestation aux jours et heures fixés par la mairie.

Location vendredi soir - Etat des lieux : d'entrée le vendredi 17h15 et de sortie le samedi 8h30

Location le samedi ou le dimanche - Etat des lieux : d'entrée le samedi à 10h et de sortie le lundi 8h30

Location samedi et dimanche - Etat des lieux : d'entrée le vendredi 17h15 et de sortie le lundi 8h30

En cas de dégradation, la ville de DEMOUILLE fera effectuer la remise en état aux frais de l'utilisateur. Ces frais seront imputés sur le dépôt de garantie prévu à l'article 7.

Conformément au décret 98-1143 du 15/12/1998, la salle est équipée d'un limiteur de niveau sonore dont les modalités de fonctionnement sont affichées en divers points de la salle.

Location du dimanche :

- Etat des lieux d'entrée le dimanche 8h30 par un élu / De sortie le lundi à 8h30.

Location du samedi :

- Etat des lieux d'entrée : le vendredi 17h15 si la salle n'est pas louée le vendredi soir sinon le samedi 9h00
- Etat des lieux de sortie le dimanche 8h30 par un élu.

Article 10 **MATERIEL**

L'organisateur pourra utiliser son propre matériel. La ville de DEMOUVILLE ne pourra être rendue responsable d'éventuels incidents survenus du fait de l'utilisation de ce matériel. Sauf stipulations particulières, l'organisateur s'engage à enlever son matériel dès la fin de la manifestation. A défaut, la ville de DEMOUVILLE peut procéder à l'enlèvement du matériel aux frais, risques et périls de l'utilisateur, auquel cas elle peut réclamer une indemnité d'occupation supplémentaire.

Article 11 **BRANCHEMENTS ELECTRIQUES**

Il est interdit de modifier l'installation électrique existante. L'installation de branchements électriques spéciaux devra être demandée au préalable à la ville de DEMOUVILLE et être conforme aux normes en vigueur. La responsabilité de la ville de DEMOUVILLE ne s'étend pas au-delà de ses tableaux de distribution. Les utilisateurs devront respecter l'ampérage maximum admissible indiqué sur les prises électriques de l'estrade.

Article 12 **VESTIAIRES**

Les vestiaires sont mis à disposition de l'organisateur. Les objets trouvés devront être remis à la ville de DEMOUVILLE qui les restituera aux propriétaires après émargement. Les objets non réclamés dans les huit jours qui suivent la manifestation seront déposés à la police de MONDEVILLE.

Article 13 **UTILISATION DE LA CUISINE**

La location de la cuisine est optionnelle, les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal en début d'année civile. La cuisine devra être débarrassée de tout matériel et ordures ménagères qui devront être mises dans les containers prévus à cet effet. De plus, seuls les produits d'entretien fournis par la ville pour le fonctionnement du lave-vaisselle et le nettoyage intérieur du four pourront être utilisés. En cas de défaut d'entretien ou de détérioration du matériel, les frais de remise en état opérés par la ville de DEMOUVILLE seront à la charge du locataire. Un droit d'utilisation de la cuisine devra être acquitté auprès de la ville de DEMOUVILLE. Aucun autre appareil de cuisine n'est autorisé.

Article 14 **MESURES DE SECURITE**

Les aménagements des salles doivent être conformes au règlement en vigueur. L'organisateur doit se conformer à toutes les prescriptions administratives ou de police lorsque celles-ci s'imposent concernant le bon ordre, la tenue des manifestations et les mesures nécessaires pour respecter les dispositions relatives à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public.

L'introduction d'animaux est interdite dans l'ensemble des locaux. **Aucun véhicule, aussi bien des utilisateurs que des personnes assistant à la manifestation ne devront stationner devant l'entrée de la salle polyvalente de même que devant les issues de secours.** L'entrée du public se fera obligatoirement par l'entrée principale.

Il est interdit de modifier en quoi que ce soit les dispositifs de sécurité (issues de secours, voies de dégagement).

Article 15 **DISPOSITIONS RELATIVES AU BRUIT**

Cette installation vise à limiter le niveau sonore de l'activité produite dans la salle afin de protéger la santé des utilisateurs et préserver la tranquillité des riverains. Ce dispositif, visible de tous dans la salle, conduit à une coupure définitive de l'électricité en cas de dépassements répétés du niveau sonore limite.

Toute manœuvre du responsable ou des utilisateurs, constatée par le maire, son représentant ou le personnel municipal, visant à contourner ce dispositif sera sanctionnée par une retenue systématique du montant total de la caution soit : 460 Euros.

Le responsable ou les utilisateurs sont tenus de respecter la réglementation nationale relative au bruit. En conséquence, il est expressément demandé à la personne responsable de la salle de veiller à la bonne tenue de ses hôtes et de fermer systématiquement les portes.

Article 16 **RESPONSABILITES**

L'utilisateur des locaux répond de toute perte et détérioration du matériel mis à sa disposition. Il est responsable de tout dommage pouvant survenir soit aux personnes soit aux biens dans les locaux loués, que ce dommage ait été causé par lui-même, ses employés ou des personnes ayant pris part à la manifestation.

Article 17

La responsabilité de la ville de DEMOUVILLE ne pourra notamment être recherchée que dans le cas où les accidents auraient été causés par le mauvais état ou le défaut d'entretien des installations. La ville de DEMOUVILLE décline toute responsabilité en cas de vol, de sinistre ou de détérioration du matériel et des objets de toute nature entreposés ou utilisés dans les salles par l'organisateur ou toute personne présente dans la salle.

Article 18 **DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX SPECTACLES**

La salle polyvalente est un établissement classé en 2^{ème} catégorie, type L et comme tel soumis à la réglementation à laquelle les utilisateurs devront souscrire :

- Les installations devront être conformes aux normes en vigueur. La responsabilité de la ville de DEMOUVILLE ne s'étend pas au-delà de ses tableaux de distribution.
- Les organisateurs ont obligation de souscrire une assurance garantissant leur responsabilité civile ainsi que leur matériel.
- Toutes les issues de la salle devront être dégagées et sont uniquement ouvrables après avoir déclenché l'alarme incendie. Les aménagements et la salle doivent être conformes au règlement en vigueur.
- Il ne pourra pas être vendu ou utilisé un nombre de billets supérieur à celui des places disponibles.
- La présence des sapeurs pompiers au cours du spectacle pourra être requise par la ville de DEMOUVILLE et sera dans ce cas facturée aux organisateurs.

Article 19

En demandant à utiliser la salle polyvalente, les utilisateurs s'engagent ipso facto à respecter et à faire respecter les prescriptions du présent règlement. Tout manquement aux dispositions du présent règlement sera sanctionné par retenue de tout ou partie de la caution.

Date : 12-07-2016

Date :

Le Maire de Demouville

Le requérant



Martine FRANÇOISE-AUFFRET

PREFECTURE DU CALVADOS

13 JUIL. 2016

COURRIER